

# LE PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRÈS SOCIAL.

**Prix d'abonnement** (Payable d'avance):

Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois, 8 fr.;	40 fr.;	42 fr.
6 mois, 15 fr.;	19 fr.;	22 fr.
Un an, 30 fr.;	36 fr.;	40 fr.

**Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.**

On s'abonne, à Lyon, au **Bureau du Journal**, et à Paris, chez **LEJOLIVET et C<sup>e</sup>**, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 25 frimaire an LVIII.

(De l'ère chrétienne, 14 décembre 1848.)

### Souplesse des individus.

L'Assemblée nationale, beaucoup plus préoccupée de dépouiller officieusement les bulletins qui lui arrivent que de se livrer à ses travaux ordinaires, n'a presque rien fait dans la séance du 12 décembre, ainsi qu'on peut le voir par l'exiguité du compte-rendu que nous en donnons plus loin.

Tout ce qui est étranger à la nomination du président occupe si peu les esprits, qu'au moment du départ du courrier, on ne savait pas même si les trente membres qui doivent plus tard dépouiller les procès-verbaux, avaient été nommés par les bureaux de l'Assemblée.

Mais, ce dont on parlait beaucoup dans les couloirs, c'est du grave échec que le général Cavaignac vient d'éprouver devant l'Assemblée. Pour conserver quelques jours de plus son pouvoir temporaire, il a essayé de faire décider, par sa majorité habituelle, que le président ne pourrait être installé dans ses fonctions qu'après le vote connu de l'Algérie; mais les majorités serviles s'inféodent aux hommes qui sont au pouvoir et nullement aux individus.

Or, cette même majorité qui déclarait, il y a à peine huit jours, que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie, a tellement hâte de s'attacher au nouveau président probable, que dès aujourd'hui elle a décidé, contre le général Cavaignac, que d'après les présomptions que donneraient les votes de la France, on n'attendrait pas le vote de l'Algérie pour installer le président. Ainsi se réalise déjà notre récente prédiction.

Ah! que Cavaignac doit se mordre les ongles de s'être fait l'instrument de ces misérables réactionnaires qui l'abandonnent aujourd'hui sans pitié, comme en février ils ont abandonné Louis-Philippe, auquel ils faisaient, la veille encore, les plus belles protestations de dévouement!

Race de vipères que le pays réchauffe dans son sein, quand donc votre règne cessera-t-il? Vous vous inclinez maintenant devant le soleil nouveau; puisse Louis Bonaparte profiter de la leçon que vous venez de donner à Cavaignac et de celle que vos devanciers ont donnée dans le temps à son oncle!

### Correspondance spéciale.

De l'Assemblée nationale, le 12 décembre 1848.

*Alia jactu est*, a dit M. Lamartine quand il a parlé en faveur de la présidence. Le sort en est jeté, disons-nous maintenant. Que va-t-il sortir de l'urne? La continuation du présent, le bon sens ou l'amour de l'inconnu, c'est-à-dire Cavaignac, Ledru-Rollin ou Napoléon. — Si l'on en croit les cris du peuple dans nos rues, les conversations générales, la majorité est acquise à Napoléon.

Pourquoi lui plutôt qu'un autre? Parce qu'on ne le connaît pas, et que ses électeurs espèrent de lui ce qu'il lui est impossible de leur donner.

Les militaires pensent que nous aurons la guerre et les victoires de son oncle; que, couverts de gloire et de lauriers, après avoir affranchi les peuples d'Italie et d'Allemagne, après avoir vengé son oncle de la perfidie des Anglais et de l'invasion des Cosaques, ils seront heureux. Les paysans croient qu'ils ne paieront plus d'impôts et que la récolte sera toujours belle. Sous Napoléon, disent-ils, il faisait toujours du soleil, et la récolte était abondante; il en sera de même. Les commerçants disent que son nom mettra un terme à toutes ces luttes sourdes et que la confiance renaîtra. Les fruitiers, les porteurs d'eau, les forts de la halle et les marchands de charbon, croient que l'argent sera si abondant, que leurs enfants joueront au bouchon avec des pièces de cinq francs. Les royalistes disent tout bas que, grâce aux personnes dont ils l'entoureront, ils sera usé dans un mois, et que Henri V, pour remonter sur le trône, n'aura pas besoin d'une intervention armée, de la seconde édition des alliés de 1815. Tous sont dans l'erreur.

Henri V ne reviendra jamais, parce que le peuple a brûlé le trône en disant qu'il ne voulait plus servir de matière première aux rois et autres tyrans, d'instrument d'exploitation, qui ne leur coûte point d'entre-tien et qui se renouvelle sans cesse, aux possesseurs du capital, et grâce à cette idée, pas un homme ne sera assez puissant pour le relever.

Les impôts ne diminueront pas, parce que les hommes dont il va s'entourer ne sont que les continuateurs du même système, qui tue le commerce, ruine la France, chasse les rois et nous conduit rapidement à la banqueroute. On n'interviendra pas en Italie, on n'affranchira pas l'Allemagne et il ne vengera pas les insultes de son oncle, parce que, avec le vieux système remis à neuf, l'entente cordiale avec l'Angleterre et l'alliance avec la Russie seront la base de toute la politique; l'argent sera aussi rare qu'aujourd'hui, parce que le mécontentement sera général, tout le monde se croira trompé, et que les capitalistes seront moins que jamais guéris de la peur de perdre leurs fortunes.

Dans un mois, quand on aura vu fonctionner l'honnête monsieur Odilon-Barrot, président du conseil, au ministère de la justice; le citoyen Arago à la marine, Achille Fould aux finances, Oudinot à la guerre, Lamartine ou Rémusat aux affaires étrangères, Malleville à l'intérieur, Léon Faucher aux travaux publics et Thiers ou Garnier-Pagès à la vice-présidence, ne sera-t-on pas convaincu que ce que j'avance est de la plus exacte vérité. Si l'on croit que ces gens feront le bonheur du pays et raffermiront sur ses bases vermoulues cette vieille société qui croule, on se trompe grossièrement.

Ces pauvres hommes d'instinct d'esprit, je l'avoue, mais dont les idées sont étroites, n'ont rien de neuf dans le cerveau et ne pourront tenir seulement trois mois. Je le prouve. Le peuple a de grandes aspirations; il veut s'émanciper, il veut jouir de cette vie physique, morale et intellectuelle que Dieu promet à tous les citoyens en leur donnant un corps, un esprit et un cœur. Ils ne le comprennent pas, de plus ils le nient. Donc mécontentement du peuple et lutte entre lui et ses gou-

vernants. Pour se garder et se défendre, s'ils n'ont quatre cent mille hommes de troupes au moins, ils seront renversés; s'ils ont quatre cent mille hommes, ils sont perdus tout de même. L'armée coûtera au moins quatre cents millions, et avec un déficit comme celui que nous avons, qu'ils ne pourront jamais combler, mais bien au contraire qu'ils agrandiront chaque jour, la ruine est au bout. Ainsi perdus de deux côtés, par l'insurrection et par la banqueroute, je les défie de s'en sortir.

Quant à Cavaignac, il a tendu la main à la réaction; elle l'a compromis auprès de ses anciens amis et puis l'a abandonné. Il s'est repenti, mais il n'en conviendra jamais. Il s'est dévoué à la bourgeoisie; mais la bourgeoisie est ingrate, et, comme la réaction, au moment du vote, elle l'a abandonné.

Ledru-Rollin, c'était la Révolution, l'abolition des impôts sur les objets de première nécessité, l'organisation du crédit, le droit au travail, la première étape du socialisme par la réalisation immédiate du programme de la Montagne, et la porte ouverte à toutes les idées d'avenir passées au crible du peuple, la révision de la constitution. On ne l'a pas compris ou plutôt les royalistes l'ont trop bien compris. N'en parlons plus. *Alia jactu est!*  
UN REPRÉSENTANT.

### Élection du Président de la République.

Voici le recensement général des votes du département du Rhône :

	Louis Bonaparte.	Cavaignac.	Raspail.	Led.-Rollin.
1 <sup>er</sup> canton.....	4,077	1,365	699	168
2 <sup>e</sup> canton.....	4,112	2,014	1,020	532
3 <sup>e</sup> canton.....	5,741	2,410	1,984	281
4 <sup>e</sup> canton.....	4,597	1,867	1,663	273
5 <sup>e</sup> canton.....	3,035	715	430	90
6 <sup>e</sup> canton.....	4,430	1,092	993	209
La Guillotière. . .	10,065	1,577	1,721	232
Armée. . . . .	6,131	1,393	51	39
Arbresle.....	3,624	390	50	5
Condrieu.....	1,782	394	9	36
Saint-Genis-Laval.	4,261	681	190	46
Givors.....	2,975	475	308	24
St-Laurent-de-Ch.	3,038	111	2	29
Limonest.....	4,516	633	52	13
Mornant.....	2,150	256	40	6
Neuville-s.-Saône.	4,393	992	184	85
St-Symphor.-s.-C.	1,754	732	1	1
Vaugneray.....	4,343	593	25	5
Villefranche.....	4,139	790	3	441
Anse.....	2,928	207	32	14
Beaujeu.....	3,762	335	1	94
Bélleville.....	3,169	366	5	65
Bois-d'Oingt.....	3,795	192	2	3
Lamure.....	3,250	410	5	13
Monsols.....	1,938	169	1	7
Tarare.....	4,919	822	42	29
Thizy.....	3,176	1,131	..	80
TOTAUX.....	105,937	21,961	9,521	2,670

### Feuilleton du Peuple Souverain.

#### A BARTHÉLEMY.

A toi Barthélemy le poète vendu,  
Ces vers où ma sainte colère  
Flétrira sans pitié le zèle inattendu  
Qu'étale ta Muse adultère!  
Ton front ne rougit plus... Tu riras, je le sais,  
De mon inculte poésie,  
Qu'importe; je ne veux ni gloire, ni succès,  
Je scufflette l'apostasie!...

Si haut qu'on t'ait placé, si grand que soit ton nom,  
Devant la France qui vous juge,  
Moi pauvre, obscur, enfin athlète sans renom,  
Je suis plus grand que toi, transfuge!  
Et j'ai droit de te dire avec un lourd mépris,  
Car l'or n'efface pas la honte;  
Pour ces deux cent vingt vers, en peu d'heures écrits,  
Valet!... as-tu reçu ton compte?...

Je t'ai connu, lorsque ta mâle voix tonnait  
Contre des gouvernants iniques;  
Noble, mais pauvre alors, sur nous ton nom planait,  
Symbole des vertus civiques.  
Ce temps fut court... Rongé d'indiscibles désirs,  
Dont le feu toujours te consume,  
Pour éteindre ta soif de lubriques plaisirs,  
Lâchement tu vendis ta plume!

Et ta Muse asservie à ton génie impur,  
Devint l'ignoble courtisane  
Qui, les pieds dans la boue, au coin d'un seuil obscur,  
Étale son regard profane.  
Debout... ton fouet en main... farouche Némésis!  
Tu feras frissonner peut-être  
L'ancien républicain, le chanteur de Memphis,  
Le soldat déserteur et traître!

De Thiers et de Gisquet, quand l'or fut englouti,  
Tu vins d'un style élégiaque,  
A genoux, repentant, offrir en converti,  
Les pâles vers de Zodiaque.  
Vain espoir! Va... l'honneur ne se rachète pas.  
Tu pus voir ta verve épuisée  
S'éteignant sans écho, courir à chaque pas  
Dans sa tombe par toi creusée...

Barthélemy, réponds! N'as-tu pas en ton cœur,  
Depuis ta chute épouvantable,  
Senti sourdre parfois, ainsi qu'un ver rongeur,  
Le remords terrible, implacable?  
Lorsqu'au lieu des brovos, au poète si doux,  
Qu'avant soulevait ta parole,  
Tu n'eus plus pour ta part que la pitié de tous,  
Et quelques écus de Chambolle?

Tu pouvais, quand un peuple, en ce jour solennel  
Que doit euegister l'histoire,  
Risquer de s'égarer sur un choix criminel...  
Tu pouvais relever ta gloire!  
Tu pouvais, reniant l'erreur de quelques jours,  
Puisque tu descends dans l'arène,  
Enflammer son ardeur et diriger le cours  
De sa volonté souveraine.

Tu pouvais démasquer d'ambitieux efforts,  
Venger les martyrs, les victimes...  
Et patronner enfin ces héros,—hommes forts  
Dont les vertus sont les seuls crimes.  
Oui! tu pouvais cela; oui, je le dis encor,  
De notre jeune République  
Le pardon t'attendait, — mais il te faut de l'or,  
Et tu vendis ta Muse impudique!

A quelque vieux grognard, à quelque paysan,  
Je pardonne une erreur étrange;  
Mais toi! pour un peu d'or, ramper, plat courtesan,  
Comme un reptile dans la fange.  
A l'abri de ce nom, par toi si haut vanté,  
Tu sais que de désirs contraires  
Se meuvent. — Et bientôt le sol épouvanté,  
Se rougira du sang des frères?

Quand le tocsin funèbre et la voix du canon  
Désolèrent nos bourgs, nos villes,  
Ne frémissas-tu pas de penser que ton nom  
Sema ces discordes civiles?  
Oh! ce Napoléon, — le vrai. — m'entends-tu bien,  
Celui que la France révère,  
S'il pouvait, de la mort, briser le froid lien,  
Te dirait, d'une voix sévère :

La République fut ma mère, et dans mes bras,  
Ingrat, je l'étouffai! — L'histoire,  
En disant mes combats, mon martyr, mon trépas  
Laissera cette ombre à ma gloire!  
Mais j'aimais mon pays, et pour le faire grand,  
J'aurais soulevé tout un monde;  
Oses-tu comparer à mon bras de géant,  
Ce nain fou, ce mylord immonde?

Mon nom n'est qu'à moi seul! — à moi, Napoléon!  
Souvenir! et non espérance.  
Quiconque ose prétendre à réveiller ce nom,  
Insulte ma tombe et la France...!  
Voilà ce que dirait l'ombre au grand captif,  
Et de son socle granitique,  
Foudroyant d'un regard ton paladin chétif,  
Il sauverait la République.

Malgré moi je bondis de dégoût, de dédain,  
En te voyant, vénal complice,  
Avec un *de Genoude*, avec un *Girardin*,  
Apparaître armé dans la lice.  
Leur but! tu le connais... Derrière un mannequin,  
Déjà le trône se redore,  
Oh! si ton cœur glacé n'est plus républicain,  
Qu'il soit au moins français encore!

Quoi! ton âme d'artiste, à ce pacte honteux,  
N'a pas tressailli d'épouvante!  
Non! l'art, dis-tu, n'est rien... c'est de l'or que je veux;  
De l'or!... On m'a payé... je chante!  
Maudit soit qui combat contre la liberté!  
Maudit soit ton talent infâme!  
Maudit! maudit sois-tu, renégat effronté,  
Poète sans cœur et sans âme!

Ch. VILLA.

Le citoyen Lamartine a obtenu 283 voix, le citoyen Changarnier 40, et le citoyen Bugeaud 15.

**SARRE-ET-LOIRE.** — Les votes recueillis jusqu'à ce moment dans notre département, donnent les résultats suivants :

Louis-Napoléon Bonaparte, 27,421; Ledru-Rollin, 6,112; Cavaignac, 5,100; Lamartine, 1,510; Raspail, 22.

**DRÔME.** — Louis Bonaparte a obtenu plus de 30,000 voix; Cavaignac, environ 6,000 et Ledru-Rollin 1,200.

**ARDECHE.** — St-Perret et Tournon, Louis Bonaparte, 2,898; Cavaignac, 940; Ledru-Rollin, 42.

**JURA.** — Une section de Lons-le-Saunier a donné ce résultat : Louis Bonaparte, 1,440; Cavaignac, 1,059; Ledru-Rollin, 213; Raspail, 41; Lamartine, 14.

**ALLIER.** — Moulins, Louis Bonaparte, 4,581; Ledru-Rollin, 1,080; Cavaignac, 570.

**VAUCLUSE.** — Avignon, (deux cantons), Louis Bonaparte, 5,632; Ledru-Rollin, 1,073; Cavaignac, 1,257.

**SEINE-INFÉRIEURE.** — Résultat du scrutin de la ville de Rouen : Electeurs inscrits, 30,358; nombre des votants, 26,844; Louis-Napoléon Bonaparte, 21,070; Cavaignac, 3,654; Ledru-Rollin, 1,351; Lamartine, 104; Raspail, 74; voix perdues, 91.

Résultat des diverses sections de la Seine-Inférieure : de Mesnil-Esnard, Darnetal, Bois-Guillaume, Fourville-la-Rive, Cleville, Sotteville, Cautelen, Ingouville, St-Adreïse, Harleur. Dans ces sections, Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu 10,494 voix; Cavaignac, 2,436; Ledru-Rollin, 739; Lamartine 23; Raspail, 10; voix perdues, 42.

**SOMME.** — Le nombre des suffrages connus pour différentes communes s'élève à 20,645, répartis ainsi qu'il suit : Louis Bonaparte, 18,772 voix; Cavaignac, 1,425; Ledru-Rollin; 325; Lamartine, 35; Raspail, 12; voix perdues, 61.

A Fieuvilliers, sur 1,000 et quelques votants, Louis Bonaparte a obtenu 960 et quelques voix; Cavaignac, 61.

A Montilly, sur 500 et quelques votants, Louis-Napoléon Bonaparte 500; Cavaignac 11.

**BOUCHES-DU-RHÔNE.** — Marseille et 14 cantons. — Cavaignac, 39,328; Ledru-Rollin, 18,081; Napoléon, 14,057; Changarnier, 2,560; Raspail, 430.

**VAR.** — Toulon. — Cavaignac, 9,302; Napoléon, 4,885; Ledru-Rollin, 3,328; Raspail, 747; Changarnier, 36; Lamartine 16.

**BASSES-ALPES.** — Nous ne connaissons encore que le résultat d'un canton. Ledru-Rollin, 713; Cavaignac, 288; Bonaparte, 152; Changarnier, 12.

**SEINE.** — Le dépouillement des votes de la Seine n'était pas encore terminé au départ du courrier. Voici quelques résultats que notre correspondant nous adresse :

	Louis-Napoléon.	Cavaignac.
1er arrond.	16,704	4,178
2e id.	12,538	7,788
3e id.	6,101	5,921
4e id.	4,500	3,500
5e id.	"	"
6e id.	10,621	7,500
7e id.	"	"
8e id.	12,755	5,318
9e id.	16,000	2,000
10e id.	10,906	6,861
11e id.	10,027	231
St-Denis,	5,576	1,934
	103,728	45,210

Ledru-Rollin, 236 voix.

Voici le vote de l'Assemblée nationale : Bonaparte, 47; Cavaignac, 642; Ledru-Rollin, 157; Raspail, 45; Lamartine, 30; Changarnier, 8; Considérant, 1; Abd-el-Kader, Bugeaud, Bedeau, chacun 1. Voix perdues, 2; le citoyen Larochejacquelein a voté pour Abd-el-Kader.

**MONTMARTRE.** — Résultat général : Bonaparte, 2,643; Cavaignac, 802; Raspail, 333; Ledru-Rollin, 375; Lamartine, 57; Bugeaud, 1; Cabet, 1. Voix perdues, 20 (3 pour Henri V.)

**BANLIEUE,** 28 sections. — Bonaparte, 20,345; Cavaignac, 42,599; Ledru-Rollin, 4,586; Raspail, 2,652; Lamartine, 508.

**OISE.** — Clermont et Eparmont, 2,296 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 1,879; Cavaignac, 388.

**SEINE-ET-OISE.** — Ile-Adam, Emery, Vigny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, 6,403 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 6,039; Cavaignac, 624.

**INDRE-ET-LOIRE.** — Beugny, Monnaie, 1,513 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 1,397; Cavaignac, 55.

**MANCHE.** — Valogne, 2,004 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 1,488; Cavaignac, 506.

**EUVE.** — Beaumont-le-Roger, 989 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 895; Cavaignac, 94.

**AISNE.** — Neuilly-St-Front, Argueil, La-Feuillée, Argueil-Notre, 2,562 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 2,328; Cavaignac, 203. Voix perdues à nous divers dans ses arrondissements, 351. Deux autres communes, 1,677 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 1,236; Cavaignac, 129.

**VIENNE.** — Choppes, 223 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 155; Cavaignac, 62.

**NORD.** — Valenciennes, Louis-Napoléon Bonaparte, 3,793; Cavaignac, 4,057; Ledru-Rollin, 1,064. — Douai. Louis-Napoléon Bonaparte, 6,010; Cavaignac, 3,795.

**YONNE.** — Courson, 900 votants. Louis-Napoléon Bonaparte, 528.

**PAS-DE-CALAIS.** — Calais, St-Pierre-le-Calais, Peuplingues, Guines, Maret, Oye : Louis-Napoléon Bonaparte, 5,731; Cavaignac, 1,755.

**CHER.** — Bourges : L.-N. Bonaparte, 3,600; Cavaignac, 1,198; Ledru-Rollin, 1,524.

**SEINE-ET-OISE (complet).** — Louis-Napoléon Bonaparte, 22,000; Cavaignac, 14,200.

**SEINE-INFÉRIEURE (complet).** — Louis-Napoléon Bonaparte, 41,000; Cavaignac, 8,000.

**PAS-DE-DEUX.** — Saverne : L. Bonaparte, 1,128 voix; Cavaignac, 430; Lamartine, 17; Ledru-Rollin, 5. — Ilkirch : Bonaparte, 549; Cavaignac, 269; Ledru-Rollin, 37. — Brumath : Cavaignac, 1,222; L. Bonaparte, 513; Ledru-Rollin, 33; Lamartine, 13. — Soultz-sous-Forêts : L. Bonaparte, 4,736; Cavaignac, 1,537, 175; Lamartine, 47.

### Les honnêtes voleurs.

Dans une pièce assez plaisante que l'on joue au Vaudeville sous ce titre : *La Propriété, c'est le Vol*, et qui est dirigée contre les socialistes, on représente un homme qui est atteint et convaincu d'être propriétaire; alors le citoyen Proudhon le fait condamner, ou affable le coupable d'une redigote à la propriété, portant sur le dos cet écriteau infamant : *Propriétaire*. Le pauvre homme est tout honteux et ne sait plus où se cacher.

La boutade est de bon goût et fait rire, mais c'est-à-dire que jamais la propriété ne vient du vol? Nous ne parlons pas du vol antique, du vol opéré les armes à la main qui s'appelle conquête, et qui était le titre d'honneur des anciennes familles en tous pays,

Non, nous ne voulons parler seulement du vol moderne, du vol mercantile, du vol d'adresse et de bonne entente des affaires. Combien sont aujourd'hui propriétaires, qui ont payé leur propriété avec le produit de vols accumulés; mesures à faux poids, amages trompeurs, falsifications, fournitures de mauvaises marchandises, etc., etc.

Mais ce n'est pas encore de ces vols-là que nous avons intention de nous plaindre aujourd'hui. Puisque dans la pièce du Vaudeville il s'agit spécialement du propriétaire de terre et de maison, nous allons raconter un vol très honnête de terres et de maisons qui s'opère en ce moment avec le concours de tous les hommes de loi, et généralement de ce qui s'appelle, on ne sait pas trop souvent pourquoi, la justice.

Chacun sait ce que c'est qu'une hypothèque : un propriétaire a besoin d'argent, il emprunte; par acte authentique, il affecte sa propriété comme gage spécial et avec privilège à son prêteur, qui devient créancier hypothécaire. S'il a de nouveaux besoins d'argent, il emprunte à un autre prêteur, mais qui n'a privilège sur la propriété qu'après le premier prêteur, et ainsi de suite; le troisième prêteur après le second, le quatrième après le troisième, etc.

Il arrive quelquefois que la somme des emprunts égale ou dépasse la valeur de la propriété hypothéquée, alors naturellement c'est comme si le créancier ou les créanciers derniers inscrits n'avaient pas de gage spécial et de privilège; ils rentrent dans la classe des créanciers ordinaires, et se font payer comme ils peuvent.

Or, voici ce qui arrive aujourd'hui à Paris et en maint autre endroit.

La révolution de Février a de beaucoup diminué la valeur des propriétés, ou tout au moins est-il fort difficile de trouver aujourd'hui à vendre ses terres et ses maisons à un prix convenable. Dans un an, dans deux ans, peut-être les propriétés remonteront-elles à leurs prix. Mais pour le moment les propriétés se vendent mal.

Donc, l'intérêt des propriétaires grevés d'hypothèques est de ne pas vendre leurs propriétés, et d'obtenir de leurs créanciers des délais pour les rembourser. C'est aussi l'intérêt des créanciers hypothécaires derniers inscrits, puisque, si on vendait, le prix ne serait pas suffisant pour les payer. C'est encore l'intérêt des simples créanciers non hypothécaires, puisqu'une vente forcée, faite dans de mauvaises conditions, ruinerait leur débiteur.

Mais ce n'est pas l'intérêt des créanciers premiers inscrits, nous parlons de ceux qui entendent un peu les affaires et qui savent distinguer le vol légal du vol illégal et veulent profiter de la distinction.

Un exemple rendra la chose plus claire :

Cette maison valait couramment 100,000 francs en janvier dernier. Elle est hypothéquée pour 50,000 francs à un premier créancier hypothécaire, et pour 30,000 francs à un second. Le propriétaire doit, en outre, 10,000 francs à divers créanciers. Donc, si en janvier dernier il avait vendu moyennant 100,000 f. il aurait payé ses 90,000 francs de dettes, et il lui serait resté 10,000 francs.

Il n'a pas vendu; — l'époque du paiement des 90,000 francs est arrivée. Ses créanciers consentent à lui accorder des délais, excepté un seul, précisément celui de 50,000 francs, le premier inscrit, et par conséquent dont la créance est la plus solide, la mieux garantie.

Cet habile créancier poursuit, exproprie, fait vendre l'immeuble aux criées. Il ne se trouve acheteur qu'à 40,000 francs. Ainsi, le propriétaire ne recevra rien, ni les simples créanciers, ni le second créancier inscrit de 30,000 francs, et même le premier perdra 10,000 francs.

Soyez tranquille, il ne perdra rien, car c'est lui qui a acheté et qui se trouve ainsi, pour 50,000 francs, propriétaire d'un immeuble ayant valu 100,000 francs il y a un an, et qui les vaudra encore dans deux ou trois ans, lorsque le calme sera revenu.

C'est donc lui qui a eu intérêt à ruiner le propriétaire, à ruiner les autres créanciers pour faire une bonne affaire, et qui a très légalement et très honnêtement fait prévaloir cet intérêt.

Eh bien! si dans la pièce du Vaudeville on mettait au dos de ce nouvel et très loyal propriétaire cet écriteau : *La propriété, c'est le vol!* aurait-on tort? Et les juges qui connaissent les infâmes manœuvres qui s'opèrent en ce moment sur les propriétés grevées d'hypothèques, ne ratifieraient-ils pas en conscience la sentence prononcée au Vaudeville par le tribunal comique du citoyen Proudhon? (*Democratie Pacifique.*)

### Lettres parisiennes.

I.

Au citoyen Renaux, rédacteur en chef du Peuple Souverain.

POLITIQUE ET SOCIALISME.

Vous avez bien voulu, citoyen rédacteur en chef et citoyen directeur du *Peuple Souverain*, m'ouvrir les colonnes de votre journal pour traiter ces questions générales que l'entraînement d'une polémique quotidienne ne permet pas toujours d'éclaircir avec une suffisante maturité. Il vous a semblé de plus que, placé au centre du grand mouvement politique et social qui entraîne notre époque vers le but définitif d'une société régénérée, je trouverais, dans l'avantage de cette situation, les forces qui auraient pu me faire défaut pour la tâche que j'entreprends. Je vous remercie de votre confiance et je m'efforcerai de la justifier.

Avant d'aborder l'examen de questions actuelles et brûlantes, j'ai besoin de donner une base solide au frêle édifice de mon travail. C'est de quoi je vais m'occuper dans cette pre-

mière lettre, en exposant, dans leur ensemble, les idées qui me serviront de guides.

Deux écoles bien distinctes, deux systèmes différents partageaient les esprits avant la Révolution de Février. L'une s'intitulait le socialisme, l'autre se nommait l'école révolutionnaire. Cette dernière s'occupait surtout des questions politiques, tandis que la première débattait les conditions sur lesquelles reposent les rapports des différentes classes de la société. Peu à peu, l'école révolutionnaire prit une teinte de socialisme, et, parmi les socialistes, l'idée révolutionnaire fit aussi des progrès. Mais la fusion ne fut pas complète, et il y eut des hommes fort éminents et très-bons citoyens d'ailleurs, qui pensèrent, d'une part, que les réformes sociales pouvaient être obtenues pacifiquement par l'unique force de la marche progressive des idées, et d'autre part, que la souveraineté populaire et l'abolition de tous les privilèges politiques pouvaient suffire à tous les besoins.

C'était tomber des deux côtés dans une grave erreur. Il est certain, en effet, que les privilégiés, forts de leur puissante organisation, disposant de toutes les ressources générales et particulières de la fortune publique, ne se seraient jamais laissés chasser de leurs positions sans une énergique résistance. Il est certain aussi qu'il ne suffit pas de dire à un peuple : Sois libre et souverain, pour qu'il soit véritablement en possession de sa liberté et de sa souveraineté. Dans l'organisation actuelle de la société, quand tous les tyrans sont abattus, il en reste un autre debout, plus terrible et plus puissant que tous les autres — la misère.

Or, ce qui fait la misère, ce n'est ni le manque de numéraire ni le manque de denrées, mais le manque de travail ou son monopole entre les mains de quelques hommes. Ce qui fait la misère, c'est l'exploitation de tous par quelques uns. Faire cesser cette exploitation, c'est donc véritablement restituer au peuple sa liberté et sa souveraineté. Mais en même temps, c'est dire aux exploités que leur règne est fini, que le temps de leur tyrannie est passé. On devait donc s'attendre de leur part à une énergique résistance.

Comment, après cela rêver la solution du problème social par des voies purement pacifiques? Il y a un vieux proverbe qui dit : Il vaut mieux tuer le diable que de se laisser tuer par lui. Ce proverbe avait ici son application : Il valait mieux écraser le privilège que d'en être écrasé.

On pouvait donc, avant Février, prévoir le jour d'une lutte terrible, où une révolution politique servirait de préface à une révolution sociale. Donc, les révolutionnaires et les socialistes avaient également raison, à leurs différents points de vue. Ils eurent seulement le tort de ne pas assez s'entendre et s'unir pour arriver à un but commun.

Lorsque la révolution de Février, irrésistible et soudaine comme la foudre, eut fait justice de dix-huit ans d'infamie et de corruption, cette division préexistante entre les révolutionnaires et les socialistes se manifesta de nouveau et elle eut les plus déplorables résultats. Ces derniers, en effet, crurent que l'œuvre révolutionnaire était parfaite après la ruine de la dynastie de Juillet, et ils demandèrent qu'on s'occupât immédiatement de l'application de leurs doctrines. Ils ne virent pas assez que le vieil édifice n'était qu'ébranlé, qu'il avait perdu, tout au plus, quelques-unes de ses parties, mais que son ensemble était demeuré intact et que les fondations n'avaient même pas été touchées. Ils crurent que, le 24 Février, l'œuvre révolutionnaire était finie, tant ils qu'elle ne faisait que commencer.

D'un autre côté, la Révolution eut des ouvriers timides et irrésolus; parmi ses chefs improvisés, il se trouva des lâches et des traîtres. Son travail fut lent et incomplet. Les premiers jours, les plus précieux, les plus décisifs, furent presque complètement perdus. On eut avoir fait assez en décrétant le suffrage universel, sans voir qu'il fallait d'abord éliminer ceux qui allaient être si inopinément appelés à l'exercer.

Les socialistes et les révolutionnaires firent ainsi d'immenses fautes, et à la faveur de leurs divisions, le privilège menacé put se reconstruire, rallier ses partisans, rassurer ses chefs et recruter ses soldats. Aujourd'hui, les fautes sont accomplies, la réaction est triomphante, le socialisme est mis hors la loi et l'esprit révolutionnaire même est menacé par ceux qui, plus prudents que nous, veulent restaurer complètement leur vieille mesure en réparant toutes les brèches que la main du peuple y avait faites.

Eh bien! puisque l'expérience d'un passé lointain ne nous a point servi, il faut que celle d'un passé si proche de nous ne soit pas perdue. Révolutionnaires et socialistes, unissons-nous pour l'œuvre commune. Le temps n'est pas éloigné où nous nous verrons disputer le peu de conquêtes qui nous restent de la sainte révolution de Février. L'insuffisante liberté de presse qui nous est acquise, sera menacée; il nous faut la défendre et la compléter. Il faut que ce puissant levier de la pensée ne soit pas un monopole aux mains de ceux qui ont de l'argent. Il faut que tout citoyen, en respectant les lois, puisse propager ses idées sous la forme qui lui conviendra, sans qu'au préalable on lui demande une garantie pécuniaire au-dessus des moyens du plus grand nombre.

La liberté de réunion qui s'exerce sous le nom de clubs, sera la première menacée. Il faut nous unir pour la défendre. Enfin, le suffrage universel, qui sera plus tard l'instrument de notre triomphe, doit être pour nous une arche sainte à laquelle aucune main profane ne puisse toucher sans péril.

Quant au socialisme, notre devoir est de le dégager de ses formules incompréhensibles et de ses systèmes exclusifs. Il faut le défendre contre les calomnies des exploités qu'il menace. Il faut le préserver des attaques injustes et passionnées qu'il subit, en le propageant sous des formes claires et simples, en lui donnant un point de départ fixe et un but déterminé, communs à tous les socialistes, et indépendants des moyens d'exécution que chacun de nous peut envisager d'une façon différente.

Ainsi, l'union des révolutionnaires et des socialistes peut seule assurer le succès de la cause démocratique. Toute distinction même doit cesser, car nous avons un même but et nous ne différons guère que sur le choix des moyens le plus immédiatement propres à l'obtenir. D'ailleurs, un même danger nous menace, et si nous n'y prenons garde, nous serons, les uns et les autres, emportés par le même courant contre-révolutionnaire.

Telles sont, citoyens, les idées générales qui inspireront les lettres que je me propose de vous adresser, très-heureux et très-fier de concourir, dans la mesure de mes forces, à la noble et

rade tâche que vous remplissez au milieu de la population si intelligente et si éclairée de la belle ville de Lyon.  
Paris, le 11 décembre 1848. Gustave NAQUET.

LES DISTRIBUTIONS DE SECOURS ENTRE LES MAINS DU CLERGÉ.

Quelques jours après l'avènement de la République, des secours furent institués pour aider à vivre les pauvres ouvriers, que la suspension des affaires commerciales avait réduits à la misère.

Des habitants de chaque quartier, connus par leur probité, furent d'abord chargés de la distribution de ces secours; de rares exemples que nous nous sommes pressés de signaler, et que la justice a su atteindre, sont seuls venus donner un démenti à la confiance accordée à ces honorables citoyens.

Dès les premiers jours de leur mission, ils ont visité toutes les maisons des rues confiées à leurs soins, ont pris note des nécessiteux, et fait inviter ceux qu'ils auraient pu oublier, à se faire inscrire à leur domicile.

Depuis lors, ils ont envoyé chaque semaine, aux familles couchées sur leurs registres, les sommes, très-minimes il est vrai, qui leur étaient allouées par la municipalité.

Ces distributions fraternelles excitèrent bientôt la convoitise de Messieurs du clergé, jaloux toujours d'exploiter en leur nom le monopole de la bienfaisance exercée par d'autres.

Leur zèle fut bientôt couronné de succès, et ce sont eux qui, aujourd'hui, ont la haute main sur l'application de l'assistance à laquelle la Constitution de 1848 oblige nos gouvernants.

Depuis ce moment, ce ne sont plus les plus pauvres qui, dans certaines paroisses, jouissent du bénéfice de ces distributions.

Dans la paroisse de Saint-Nizier, par exemple, on a d'abord discontinué d'envoyer les secours à domicile; chaque famille inscrite devait aller chercher elle-même les secours qui lui étaient dus. Puis, bientôt les personnes seules qui usent chaque jour avec leurs genoux les dalles de l'église, ont reçu chaque semaine leur distribution habituelle; les autres étaient envoyés du curé aux dames de bienfaisance, des dames de bienfaisance au curé. En sorte que nous connaissons un grand nombre de familles qui, sans moyens d'existence, n'ont pas reçu, depuis six semaines, une miette de pain dont ils ont tant besoin.

L'administration municipale aurait-elle suspendu ses distributions hebdomadaires, ou le curé de Saint-Nizier ferait-il un privilège pour ceux qu'il voit le plus près de lui à l'église? Nous pencherions volontiers pour cette dernière opinion. Quoi qu'il en soit, nous désirerions savoir la vérité, ou encore mieux, voir cesser, le plus tôt possible, un semblable ordre de choses.

Nouvelles de la Prusse.

La nouvelle constitution de la Prusse se compose de 112 articles. Le titre I<sup>er</sup> s'occupe du territoire du royaume et porte que toutes les provinces forment dans leur ensemble la monarchie prussienne, et que les limites de la monarchie ne peuvent être modifiées que par une loi.

Le titre II traite des droits des Prussiens. Tous les Prussiens sont égaux devant la loi. Il n'y a plus de privilèges de classes. Les fonctions publiques sont accessibles à tous. La nouvelle constitution admet ces principes généraux qui avaient été adoptés déjà par l'Assemblée nationale. Mais il n'y est pas question de l'abolition de la noblesse que l'Assemblée avait également votée. La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu des formalités légales prescrites. La mort civile et la confiscation des biens sont abolies. La liberté des consciences et des cultes est garantie. L'église évangélique et l'église catholique ont chacune une administration distincte, et restent en possession des dotations et des propriétés qui leur sont affectées. Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil, et celui-ci seul est civilement valable.

La liberté de l'enseignement est admise; toutes les écoles publiques et privées sont sous la surveillance de l'état. Le choix des instituteurs est confié aux communes, les écoles sont entretenues par les communes, et, à leur défaut, par l'état. Les écoles publiques sont gratuites.

La liberté de la presse est garantie. Elle ne peut être amoindrie par la censure, par des impôts, par des mesures restrictives de quelque nature qu'elles soient; elle ne peut être suspendue ou abolie.

Le droit de réunion est consacré. Les réunions pacifiques et sans armes sont autorisées dans des endroits clos; les réunions en plein vent doivent être annoncées vingt-quatre heures d'avance à la police qui a le droit de les interdire.

La constitution accorde le droit d'association, le droit de pétition; elle garantit le secret des lettres; elle impose à tous le devoir de servir l'état, dans l'armée active, dans la garde nationale sédentaire ou mobile. L'armée active n'a pas le droit de délibérer; de même la garde nationale lorsqu'elle est sous les armes.

Tous les privilèges patrimoniaux attachés à la terre sont abolis. Le titre II concerne le roi, le titre III les ministres, le titre IV les chambres.

Il y a deux chambres. La première se compose de 180 membres, élus par les députés des provinces et des districts. La durée de cette chambre est de six années. Est éligible dans la première chambre tout Prussien âgé de quarante ans, jouissant de tous ses droits civils.

La seconde chambre se compose de 350 membres. Tout Prussien, âgé de vingt-quatre ans, et n'ayant pas perdu la jouissance de ses droits civils, et ne vivant pas des secours publics, est électeur primaire dans la commune où il a six mois de séjour. Les députés sont élus par des électeurs nommés eux-mêmes par les citoyens qui font partie des assemblées primaires, dans le rapport de 1 à 250. La durée du mandat législatif de la seconde chambre est de trois ans.

Le roi convoque périodiquement les chambres au mois de novembre de chaque année, et en sessions extraordinaires si les circonstances l'exigent. Les séances des deux chambres sont publiques. Les membres de la première chambre ne reçoivent aucune indemnité du trésor public; ceux de la seconde chambre touchent des frais de voyage et une indemnité de séjour.

Le titre VI traite du pouvoir judiciaire. Les audiences des tribunaux civils, correctionnels et criminels sont publiques. Les crimes ordinaires, les crimes politiques et les délits commis par la voie de la presse sont jugés par le jury.

Le titre VII concerne les fonctionnaires publics. Le titre VIII l'administration des finances, le titre IX l'administration des communes, des cercles, des provinces. Toutes ces branches de l'administration sont confiées à des fonctionnaires nommés par vote d'élection. Les séances de ces conseils administratifs sont publiques.

Une discussion transitoire, insérée dans l'article 112, décide que, dans leur première session, les chambres seront appelées à réviser la constitution.

Un grand nombre de dispositions de cette constitution sont évidemment libérales, plus libérales que ne l'étaient celles des constitutions de la monarchie représentative en France. Il y a six ou huit mois, les populations auraient peut-être reçu avec enthousiasme l'octroi d'une pareille constitution.

tion. Mais aujourd'hui la situation est changée. La nation, d'accord avec le roi, avait élu une assemblée chargée d'élaborer une constitution. Le roi, de sa pleine autorité, a dissous cette assemblée, et octroie de son propre chef une constitution telle qu'elle lui convient. La nation courbera-t-elle la tête? Se laissera-t-elle donner comme une grâce ce qu'elle pouvait prendre comme un droit?

L'Assemblée nationale de Francfort, dès le premier avis des ordonnances du roi de Prusse, a été saisie d'une proposition du député Wesendonck, tendant à faire déclarer ces ordonnances nulles et non avenues. Elle avait renvoyé cette proposition à l'examen d'une commission chargée de lui faire un rapport à bref délai.

Actes Officiels.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui un arrêté du pouvoir exécutif portant, en 20 articles, organisation de l'administration générale en Algérie; il s'occupe du gouverneur général et de l'administration centrale, de l'administration civile et de l'administration militaire. Nous citons les principales dispositions.

Art. 1<sup>er</sup>. La division actuelle de l'Algérie en trois provinces est maintenue. Chaque province sera divisée en territoire civil et en territoire militaire. Le territoire civil de chaque province formera un département.

Art. 2. Le département sera soumis au régime administratif des départements de la métropole, sauf les exceptions résultant de la législation spéciale de l'Algérie. Le territoire militaire sera exclusivement administré par les autorités militaires.

Art. 3. Des arrêtés du pouvoir exécutif désigneront les localités et circonscriptions territoriales qui seront respectivement classées dans le département ou sur le territoire militaire.

Art. 4. Le gouvernement général de l'Algérie comprend le commandement de toutes les forces militaires et la haute administration du pays. Il se compose : 1<sup>o</sup> D'un gouverneur-général fonctionnant sous l'autorité et les ordres du ministre de la guerre ; 2<sup>o</sup> D'un conseil de gouvernement.

Art. 5. Le gouverneur-général est nommé par le chef du pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre de la guerre.

Art. 7. La direction générale des affaires civiles et la direction centrale des affaires arabes sont supprimées.

Art. 11. Le département est subdivisé en arrondissement et communes. Le département est administré par un préfet, et chaque arrondissement par un sous-préfet. L'institution des commissariats civils est maintenue provisoirement pour les territoires du département qui ne comportent pas encore l'organisation communale.

Art. 14. L'organisation des préfectures sera établie sur les mêmes bases qu'en France.

Art. 18. Les employés qui pourront être réformés, en exécution de cette réorganisation, recevront un mois de leur traitement à titre d'indemnité.

A l'avenir, les employés ne seront révoqués qu'après qu'il en aura été référé au ministre de la guerre, et qu'ils auront été admis à présenter préalablement un mémoire justificatif.

Art. 19. Une caisse de retraite sur fonds de retenues sera spécialement instituée à Alger pour les employés des services civils et municipaux de l'Algérie.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, 12 décembre 1848.  
Le citoyen Alphonse Esquiros a écrit au *Peuple* une lettre où il donne les raisons qui l'ont empêché de se rendre au banquet des étudiants socialistes de Paris. Sa lettre se termine par cette phrase assez remarquable : « Le capital est au cou du traître vaillier mâle ou femelle, ce qu'est la pierre au cou du chien qu'on noie. »

— Un grand nombre de rassemblements a eu lieu hier sur les divers points de la capitale et particulièrement à la place Vendôme, aux portes St-Denis et St-Martin, et à plusieurs barrières. Bien que les discussions aient été très-vives, il n'en est résulté aucune altercation sérieuse et la force armée n'a point eu à intervenir.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 10 décembre.

L'Assemblée reprend la discussion des lois organiques. Le citoyen président. Voici un amendement proposé par le citoyen Laurent (de l'Ardèche). Il est ainsi conçu :

« Article additionnel. Seront également soumises à la délibération de l'Assemblée nationale constituante, les lois organiques dont le principe a été posé dans l'article 13 de la Constitution, savoir :

1<sup>o</sup> La loi sur l'organisation de l'éducation professionnelle.  
2<sup>o</sup> La loi sur l'organisation des établissements de prévoyance et de crédit.

3<sup>o</sup> La loi sur l'organisation des institutions agricoles.  
4<sup>o</sup> La loi sur l'organisation de l'assistance et des travaux réservés aux bras invalides et inoccupés. »

Les trois premiers paragraphes de l'amendement du citoyen Laurent (de l'Ardèche) sont mis aux voix et rejetés. Sur le quatrième paragraphe, relatif à l'assistance publique, le citoyen Delaporte demande la parole.

Le citoyen DELAPORTE. Selon moi, l'Assemblée ne doit pas se séparer sans avoir voté la loi sur l'assistance publique. C'est là une loi essentiellement organique; elle complètera la Constitution. Je supplie l'Assemblée de s'en occuper, de déclarer qu'elle s'en occupera.

A gauche. Le scrutin de division!  
Le citoyen président. L'Assemblée nationale est saisie d'un projet sur l'assistance publique; une commission est nommée; elle s'occupe du décret. Insistez-vous pour le scrutin de division?

A gauche. Oui, oui, nous le demandons.  
A droite. C'est inutile.  
A gauche. Le scrutin de division!

Toute la gauche se lève.  
Le citoyen président, avec un soupir. On va procéder au scrutin de division sur le quatrième paragraphe de l'amendement du citoyen Laurent (de l'Ardèche.)

Le scrutin a lieu. Voici le résultat :

Votants.	562
Majorité absolue.	282
Bulletins blancs.	358
Bulletins bleus.	204

L'Assemblée range la loi sur l'assistance publique au nombre des lois organiques.

Le citoyen CRÉMIEUX. Je demande que l'on fasse exception pour les lois par l'organisation judiciaire, l'assistance publique et la responsabilité du président de la République, qui ont déjà été renvoyées à des commissions spéciales. Je réclame une addition dans ce sens à la proposition du citoyen sayot. Le travail de la commission qui a examiné avec tant de soin la loi sur la responsabilité ne peut être perdu.

Vous avez déjà mis plusieurs fois ce projet à l'ordre du jour, et toujours vous l'avez ajourné au moment de la discussion.

L'Assemblée adopte la proposition du citoyen Crémieux en ce qui concerne la loi sur l'organisation judiciaire.

La proposition du citoyen Crémieux est adoptée en ce qui concerne la loi sur l'assistance publique.

Le citoyen Pascal Duprat combat cette partie de l'amendement du citoyen Crémieux. Elle est rejetée.

Le citoyen président. Je mets aux voix l'ensemble du décret sur les lois organiques.

Voix. Le scrutin de division!  
Trente membres environ se lèvent.  
Le citoyen président. On va procéder au scrutin.

Voici le résultat :

Nombre de votants.	581
Majorité absolue.	291
Bulletins blancs.	405
Bulletins bleus.	178

L'Assemblée adopte le projet de loi sur les lois organiques.

Le citoyen DUPONT (de Bussac). Je lis dans le *Moniteur* d'hier les phrases suivantes qui se trouvent dans le discours du citoyen Ledru-Rollin :

« Cette police, vous croyez qu'elle sert vos intérêts... elle sert ceux du régime déchu, d'une régence. »

« Oui, l'homme qui dirige cette police, et qui m'a trompé pendant un temps, correspond avec l'Angleterre. » Et dans le *Journal des Débats*, je lis : « C'est au citoyen Gervais (de Caen) que cela s'adresse. » Je crois que jamais il n'est entré dans la pensée de l'Assemblée que cette assertion pût s'adresser au citoyen Gervais (de Caen). Je suis convaincu que le citoyen Ledru-Rollin, qui est présent, dira lui-même que ses paroles s'adressaient à une tout autre personne... Si le citoyen Ledru-Rollin veut me succéder à la tribune...

Le citoyen Ledru-Rollin. Je ne croyais pas que la confusion fût possible. L'Assemblée sait parfaitement à qui j'ai voulu faire allusion. En parlant d'un agent qui a été sous mes ordres, il est bien entendu qu'il ne pouvait être question du citoyen Gervais (de Caen)... En parlant d'un agent subalterne, je ne pouvais avoir en vue le chef de l'administration de la police : il s'agissait bien évidemment d'un agent placé au ministère de l'intérieur.

La séance est levée à six heures moins un quart.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 12 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La commission de la loi sur la responsabilité du président ne se trouvant pas préparée, l'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives aux transports.

Le général Lamoricière demande l'ajournement de ces propositions jusqu'à ce que les commissions qui fonctionnent en ce moment à Cherbourg, et qui vont fonctionner à Brest, aient achevé leur travail de mise en liberté.

Une voix. S'il doit y avoir amnistie, la discussion est inutile.  
L'ajournement est prononcé.

D'autres projets de loi sont successivement ajournés.

Le citoyen Ducos a la parole au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la proclamation du président de la République.

Le citoyen Ducos donne lecture de son rapport, outre quelques observations sur le projet de loi dont quelques dispositions, vu sa présentation tardive, paraissent de nature à être modifiées. La commission exprime le désir que la proclamation du président puisse avoir lieu dans l'intérêt du commerce et de la tranquillité publique, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Un article additionnel est proposé dans ce sens : Pour que la proclamation puisse avoir lieu sans attendre les procès-verbaux de l'Algérie dans le cas où l'un des candidats aurait obtenu, dans les 86 départements, une majorité absolue, sur laquelle le vote de l'Algérie, quel qu'il fût, ne pourrait avoir aucune influence. La commission termine son rapport en proposant d'affecter, à la résidence du président, l'Élysée-National.

La discussion d'urgence est demandée et adoptée.

« Art. 1<sup>er</sup>. Les procès-verbaux d'élection du président de la République, adressés des départements au président de l'Assemblée nationale, conformément à l'art. 47 de la constitution, et au décret du 28 octobre dernier, seront transmis sans délai à la commission spéciale chargée d'en faire le dépouillement. Cet article est adopté.

« Art. 2. Avant de briser les cachets, la commission en reconnaîtra l'intégrité. Elle procédera, sans désemparer, à l'examen successif de tous les procès-verbaux, et elle en constatera les résultats. (Adopté.)

« Art. 3. Aussitôt que le dépouillement sera achevé, la commission fera son rapport à l'Assemblée nationale qui statuera sans délai. (Adopté.)

« Art. 4 modifié. Dans le cas où le dépouillement constaterait qu'un des candidats aurait obtenu la majorité absolue, et au moins deux millions de voix sans que le vote de l'Algérie pût influencer, alors même que tous les électeurs inscrits voteraient contre lui, la commission ferait immédiatement son rapport à l'Assemblée nationale. (Adopté.)

« Art. 5. Si l'un des candidats a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins 2 millions de voix. Si les conditions exigées par l'article 44 de la constitution sont accomplies, l'Assemblée nationale le proclame président de la République, à la condition, avant d'entrer en fonctions, de prêter à la tribune le serment prescrit par l'art. 48 de la constitution. — Adopté.

« Art. 6. Le président de l'Assemblée nationale, au nom de l'Assemblée donne acte du serment prêté, et le président de la République entre immédiatement en fonctions. — Adopté.

« Art. 7. Dans le cas où aucun des candidats n'a satisfait aux conditions prescrites, l'Assemblée nationale arrête la liste des 5 candidats qui ont obtenu le plus de voix, et procède immédiatement à l'élection.

Aussitôt après le dépouillement du scrutin, le président de l'Assemblée en fait connaître le résultat, et proclame le président de la République. Il est alors procédé, comme il est dit aux articles précédents. — Adopté.

« Art. 8. Dans le cas où le président refuserait de prêter serment, l'élection serait déclarée nulle. — Adopté.

« Art. 9. Le palais de l'Élysée-National est affecté au logement du président de la République. — Adopté.

L'ensemble du projet de décret est adopté.

La séance continue.

Chronique locale.

Depuis plusieurs jours, un brouillard épais plane chaque soir sur notre ville avec une telle densité, que l'on ne voit pas même à quatre pas devant soi. C'est à ce brouillard, malgré les réverbères, qu'il faut attribuer les accidents arrivés hier soir, entre six et sept heures, sur la chaussée Perrache. Trois voitures sont tombées dans le Rhône; les deux premières ont pu être retirées, mais la troisième, dans laquelle se trouvaient trois dames, a péri avec les chevaux. On a cependant pu sauver les personnes, qui en ont été quittes pour la peur et quelques légères contusions.

— On lit dans le *Censeur* :

« Le 10 au soir, bon nombre de passants ont pu entendre la conversation suivante entre deux hommes à demi-ivres : « Dis donc, t'as pas voté? — Non. Pourquoi? — Parce qu'ils m'ont renvoyé à aujourd'hui pour payer. Pas d'argent, pas de vote. — Alors tu voteras demain; v'la ma paye, je prendrai la tienne. Vive l'empereur! »

— Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, le nommé François, condamné libéré, a escaladé les grilles de la halle de la Martinière, y a volé un manteau et une assez grande quantité de beurre qu'il a essayé de vendre sur le marché des Célestins; mais il a été reconnu par la police et immédiatement arrêté.

— Un vol domestique a été commis, dimanche dernier, chez les citoyens B... et L..., place de la Préfecture, 3. Le garçon de ce magasin, sur lequel planent les soupçons de la police, a été arrêté.

— Le dimanche 31 décembre courant, à midi précis, il sera donné, par la société philanthropique du Nord, avec le concours de 150 artistes et amateurs, dans la salle du Colisée, au bénéfice des colons lyonnais, un premier grand concert politique. — Prix du billet : 1 fr.

— Un nouveau convoi de colons parisiens est arrivé hier soir dans nos murs, d'où il est parti ce matin. Ces braves travailleurs se plaignent beaucoup du froid qu'ils éprouvent depuis leur départ de la capitale. Ils ont été reçus fraternellement par la population ouvrière de Lyon. Ce matin bon nombre de Lyonnais les ont accompagnés jusqu'au lieu de leur embarquement.

— A compter du 23 de ce mois, des bals parés et masqués, auront lieu, comme toutes les années, au Colisée. La charmante troupe équestre du citoyen Soulier va quitter ce local si convenable. On nous assure que le directeur de cette troupe est en pourpaler avec l'administration du Jardin-d'Hiver, et que peut-être nous pourrions la conserver encore quelques mois parmi nous.

— On nous demande l'insertion de la lettre suivante, adressée au rédacteur en chef du *Censeur*, en réponse à un article qui a paru dans le numéro 4367 de ce journal.

Lyon, le 12 décembre 1848.

Citoyen rédacteur,

Nous ne pouvons laisser sans réponse les détails que vous donnez sur votre numéro du 9 décembre, relativement à un comité électoral de Perrache.

Les faits y sont entièrement démentés, et la personne qui vous en a rendu compte a grossièrement menti.

Le *Courrier de Lyon*, en date du 21 novembre, annonçait qu'un comité électoral du 1er canton de Lyon se formait à Perrache, pour s'occuper exclusivement d'élections.

Désirant de bonne foi concourir aux discussions de cette réunion, nous nous y rendimes afin de nous faire y inscrire, pour ensuite discuter le mérite des candidats qui y seraient proposés.

A la porte, se trouvant un commissaire de police sans insignes, ainsi que deux individus en uniforme, qui refusèrent d'abord à quelques citoyens, munis pourtant de leurs cartes d'électeurs, l'entrée du local; le nombre de ces citoyens grossissant, et sur leurs réclamations, le commissaire les laissa pénétrer, en leur observant, toutefois, d'être calmes, ce qui fut scrupuleusement observé.

Le bureau proposa trois candidatures, qui ne furent pas même discutées.

Un citoyen électeur demanda la parole pour présenter le citoyen Ledru-Rollin comme candidat; elle lui fut accordée par le président, mais le bureau en entier s'opposa à toutes discussions, prétendant que leur salle avait été envahie par des séditieux et des perturbateurs.

Alors, grandes rumeurs, qui prouvèrent le mécontentement de tous. Sans tenir compte de l'opinion publique, ces messieurs votèrent par appel nominal, et refusèrent aux autres électeurs ce droit.

Leur vote terminé, l'un des membres du bureau mit les bulletins dans son portefeuille, en disant qu'il donnerait le résultat du scrutin le lendemain.

Grande fut alors notre indignation; une protestation contre de faits aussi infâmes fut faite et signée sur-le-champ par quatre-vingt-neuf citoyens électeurs, et insérée le lendemain 6 décembre, au *Peuple Souverain*.

Maintenant nous demanderons si c'est à ces escamoteurs de scrutin qu'il appartient de venir, par leurs propos absurdes et mensongers, nous traiter de violeurs de domicile et d'hommes de désordre.

Il est vrai qu'à la suite de ces fausses inculpations quelques citoyens ont été appelés auprès du juge d'instruction pour répondre aux calomnies que l'on voudrait déverser sur eux.

Au nom de la consécration du principe démocratique, ils acceptent ces ridicules poursuites; forts de leurs bons droits, ils attendent.

Nous espérons, citoyen rédacteur, que votre impartialité vous fera un devoir d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Salut et fraternité.

LEIDEN.

**AVIS.** — L'association générale et fraternelle des chefs d'ateliers tisseurs de la ville de Lyon et ses faubourgs, prévient les sociétaires qu'il y aura une réunion générale, dimanche 17 du courant, à dix heures précises du matin, à la Rotonde, aux Brotteaux.

En conséquence, elle invite tous leurs confrères chefs d'ateliers, non-sociétaires, qui désireraient prendre connaissance de la nouvelle organisation de la société, de vouloir assister à cette réunion.

Les membres du bureau de l'administration : Léricel, président; Chalançon, vice-président; Perron et Lapière, secrétaires.

**SOIES.**

Aubenas, le 9 décembre 1848.

Le cours des soies grèges s'est élevé aujourd'hui d'une manière extraordinaire. Le peu de marchandise qui s'est présenté à la vente était avidement recherché par quelques acheteurs manquant de soies, aux cotes suivantes :

Le grand beau, hors ligne, de fr.	39 à 41
Les grèges, 1 <sup>re</sup> qualité,	36 à 38
— 2 <sup>e</sup> id.	34 à 35
— 3 <sup>e</sup> id.	32 à 33

La belle matière était très-rare.

Même pénurie de soies au dernier marché de Joyeuse et mêmes cours qu'au marché d'Aubenas. La marchandise ne manque pas, mais elle est entre bonnes mains qui veulent attendre.

Vendredi, au marché de Romans, le nombre des acheteurs était considérable, mais la marchandise manquait. La petite quantité qui se trouvait sur place a été enlevée au prix de 32 à 32 80.

A Marseille, les provenances de Syrie ont donné matière à des achats de quelque importance, à 11 fr., tant pour les Baffa que pour les Castravan jaunes.

Les cours continuent à être en bonne tenue.

Les arrivages ont été d'une nullité presque complète; on attend d'un instant à l'autre le paquebot de la compagnie Rostand, avec plus de 100 balles.

15 balles Castravan,	11
20 " Baffa,	11
1 " Payembol,	13
1 " Brousse,	13 50
3 " Salonique,	12 50

Citoyen rédacteur,

Des occupations électorales m'ayant empêché de répondre plus tôt au passage d'une lettre du Comité électoral des républicains démocrates du Rhône, dont je faisais partie. Aujourd'hui que je le puis, je viens le faire pour ce qui me concerne.

Je ne crois nullement avoir manqué à un engagement sacré en n'ayant pas donné ma démission de président et de membre avant la décision du comité, relativement à la candidature à la présidence de la République, car pour le faire, il eût fallu que je sache que le comité serait contraire à ma manière de voir. Plusieurs membres de ce comité ont pensé que, comme président, j'étais un être passif, qui ne devait que constater les actes du comité. Je me suis permis, et je me permettrais encore aujourd'hui si c'était à refaire, de penser autrement. Si j'étais, comme président, obligé d'agir ainsi, je pouvais, comme particulier, discerner si je devais ou non continuer à donner mon approbation aux décisions du comité ou me retirer pour ne pas signer des affiches qui recommandaient le citoyen Ledru-Rollin, tandis que mes sympathies étaient pour F.-V. Raspail. J'ai donc opté pour mon retrait, et je pense qu'il était de mon droit de le faire, comme membre de ce comité et d'après le règlement.

Je devais également recommander le candidat de son choix; le choix du comité étant encore contraire à mes convictions, j'ai dû, pour être libre, donner encore ma démission de membre: ce qu'aurait voulu le comité, c'est que je fus en tous lieux et en toutes circonstances président et membre du comité; car, m'étant permis avant le vote de faire connaître qu'elles étaient mes affections personnelles par la presse, ou se récriait fortement; cependant j'étais encore dans mon droit, puisque j'émettais une opinion personnelle; en outre, et pour en terminer, je dirai que j'étais d'autant plus fondé à prendre cette détermination, qu'ayant fait la proposition de faire un appel à la démocratie par une convocation nombreuse, on a refusé; ce qui a fait le comité central des Républicains démocratiques-ocialistes auquel je me suis joints; qui, d'après ce: pourrait se dire l'expression de la démocratie lyonnaise. En conséquence, si le comité regrette le retrait de ceux qui ont donné leur démission, je regrette qu'il se soit cru en droit de leur adresser un blâme pour le moins imprudent.

Auguste Monlox.

**Départements.**

**MOSSELLE.** — La cour d'assises de la Moselle a jugé, il y a quelques jours, une affaire bien scandaleuse. Une sœur de la congrégation de Saint-Jean-de-Bassel, nommée Madeleine Schwartz, et en religion sœur Hildegarde, institutrice à Bamberstroff, arrondissement de Metz, était accusée d'avoir commis un vol avec effraction au préjudice du sieur Courte, instituteur, habitant une maison voisine de la sienne. Le vol consistait en linge. A l'audience, l'accusée a invoqué un état de maladie qui altérerait ses facultés, et elle a d'ailleurs prétendu que ce qu'elle avait fait avait été excité par la jalousie et la vengeance, des relations intimes ayant existé entre elle et l'instituteur, et celui-ci refusant de l'épouser. Entendu comme témoin, le sieur Courte a nié l'intimité des intentions, mais a reconnu que la sœur Hildegarde avait manifesté des sentiments pour lui, et il a ajouté que, voulant éviter un scandale, il avait lui-même demandé qu'on la changeât de résidence. D'autres témoins ont déposé de l'exaltation des idées de l'accusée. Le jury l'ayant déclarée non coupable, la cour l'a acquittée.

(République.)

**ALGÉRIE.**

On lit dans l'*Akhbar* d'Alger :

« Depuis longtemps on ne parlait que très-peu des panthères et pas du tout des lions. Mais voici que le roi des animaux reparaît plus terrible que jamais, et cela dans les environs de notre ville. Vendredi dernier, un colon de Saoula et son fils gravissaient la montagne qui se trouve au sud de leur village, pour se livrer au plaisir de la chasse. Les fusils qu'ils avaient étaient chargés à plomb, car ils ne pensaient pas rencontrer autre chose que d'innocentes perdrix ou des lièvres inoffensifs. Mais le destin leur réservait un tout autre gibier. Ils étaient à peine entrés dans la broussaille, qu'un lion se présente à eux, et se précipite sur le père, qu'il déchire horriblement à la face et sur le crâne. Le fils, qui tenait le fusil, fait feu; le lion lache prise un instant, et se précipite sur un arabe que sa mauvaise fortune avait amené de ce côté. Profitant de ce répit, le jeune colon recharge son fusil avec plusieurs balles, et envoyant au terrible animal un coup à bout portant, il l'abat à ses pieds. Le lion était blessé mortellement et ne tarda pas à expirer. Le jeune et intrépide chasseur, qui a si heureusement sauvé la vie de son père, doit, dit-on, apporter dimanche au matin sa victime à la direction générale. Son père, quoique maltraité, n'est cependant pas en danger. »

**COLONIES AGRICOLES D'ALGÉRIE.**

Voici un état indicatif par province des colonies fondées conformément au décret du 19 septembre et de la répartition des seize premiers convois.

*Province d'Alger.*

4 <sup>e</sup> convoi,	colonie de l'Alfroum, sur la route de Blidah à Milianah et de Castiglione près Coléah.
8 <sup>e</sup> —	Lodi et Damiette, envir. de Médéah.
9 <sup>e</sup> —	Montenotte Ponteba, route de Tenès à Orléanville.
12 <sup>e</sup> —	Marengo, Novi, environ de Cherchel.
13 <sup>e</sup> —	Zurich et de l'Argone, près de l'Atlas, route de Blidah à Milianah.

*Province d'Oran.*

1 <sup>er</sup> convoi,	colonie de Saint-Cloud, par Arzew.
2 <sup>e</sup> —	Sain-Leu, par Arzew.
3 <sup>e</sup> —	Rivoli, près Mostaganem.
6 <sup>e</sup> —	Fleurus, près Oran.
7 <sup>e</sup> —	Saint-Louis, près de Mostaganem.
15 <sup>e</sup> —	Aboukir, près Oran.

*Province de Constantine.*

5 <sup>e</sup> convoi,	colonie de Robertville et Gastonville, route de Constantine.
10 <sup>e</sup> —	Jemmapes, près Philippeville, route de Bone à la mer.
11 <sup>e</sup> —	Mondovi, près de Bone.
14 <sup>e</sup> —	Héliopolis, près Guelma.
15 <sup>e</sup> —	Millesimo, près Guelma.

**Nouvelles diverses.**

Le citoyen Raysan, insurgé de juin, condamné à cinq ans de

détention, ayant obtenu sur sa parole, du général Cavaignac, un permis de vingt-quatre heures pour assister aux funérailles d'un de ses enfants qu'il venait de perdre, est volontairement rentré dans sa prison à l'heure convenue.

— L'affaire des troubles de Rouen est terminée, après avoir occupé vingt séances de la cour d'assises du Calvados. Vingt-huit accusés ont été acquittés, grâce aux efforts et à l'éloquence de deux représentants de la Montagne, les citoyens Th. Bac et Detours.

Trente-sept accusés ont été condamnés.

Epoux Rafrais,	20 ans de travaux forcés.
Noussaye,	10 ans id.
Lefèvre,	6 ans id.
Fille Cann,	5 ans id.
Saint-Ouen,	5 ans id.
Prédan,	20 ans de détention.

Dubois, Perrisse et Dé'épine, 10 ans de détention.  
Cavelier, Perrier, Boutteville et Revers, 6 ans de détention.  
Gonas, Toqueville, Bouillard, Breuzevel, Savarve et Quesnel, 5 ans de détention.

Gogain, Lemaître et Berroux, 15 ans de réclusion.  
Valette, Prévost, Lecesne et Groult, 6 ans de réclusion.  
Leroy, Lefas et Rousseau, 5 ans de réclusion.

Ponchel et Foucher, 5 ans de prison.  
Emmanuel Prévost, Poulzac, Bourry, Flaham, Drombois, Vallon, Rollet, Payan et Nérison, à 3 ans d'emprisonnement.  
Fréret, Messier et Fleury, à 2 ans de prison.

Tout en respectant la loi, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer l'excessive rigueur des arrêts ci-dessus.

— Les prisonniers politiques qui étaient à la Force, viennent d'être transférés à Sainte-Pélagie.

— La police a fait une descente chez tous les armuriers, pour voir si les batteries des armes à feu sont démontées et placées en lieu sûr.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte à Londres, a été présenté au chef du pouvoir exécutif par le ministre des affaires étrangères. Bien entendu, il a été question entre eux des affaires des provinces Danubiennes. L'entretien s'est prolongé au-delà de ce qu'on croyait qu'il dût être; le représentant turc, en se retirant, paraissait extrêmement satisfait de l'accueil qu'il avait reçu.

— On annonce la nomination du citoyen Alphonse Barrère au consulat de France à Porto-Ricco (Antilles espagnoles).

— On annonce que le maréchal Bugeaud n'a voulu quitter la Durantie qu'après avoir déposé son vote pour l'élection présidentielle.

— Des citoyens du Havre affirment avec l'autorité de leur signature, que le citoyen Thiers leur a dit, à l'occasion de la candidature à la présidence de la République: « Que la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte serait humiliante pour la France. » Et que le citoyen Thiers a pleinement consenti à faire connaître publiquement cette opinion.

Comment expliquer le patronage du citoyen Thiers en faveur de cette élection humiliante, sinon par une arrière-pensée qui nous présage de nombreux bouleversements politiques? Mais nous en appelons aux développements consignés à cet égard dans le *National* d'aujourd'hui.

— Nous empruntons à la *Réforme*, l'article suivant qu'on ne saurait trop livrer à la publicité :

« Voici une recette ingénieuse et économique, nouvellement inventée dans la Judée financière. Nous en recommandons l'usage à toutes les administrations chargées d'un service public.

Un voyageur ayant pris place au chemin de fer et rempli sérieusement les formalités voulues, se trouve, à destination, privé des bagages qu'il avait emportés pour une tournée de deux mois. Le voilà forcé de séjourner dans une petite ville insignifiante, de manquer les affaires qui l'attendent ailleurs, de faire mille démarches pour avoir ses bagages, et de se faire envoyer de Paris l'argent et les vêtements nécessaires pour un pareil séjour.

— Une semaine de passée; les colis égarés se retrouvent. Le voyageur ainsi traité demande qu'on l'indemnisé, sinon du temps perdu, au moins des frais d'hôtel qu'on l'a forcé de faire.

« Savez-vous ce qu'on lui répond? « Il ne tient qu'à vous d'intenter une action en indemnité, mais il en résultera la destitution et la misère de l'employé fautif, père de famille, « sur lequel la compagnie fera retomber votre réclamation. »

« Effrayé de la conséquence, le voyageur lésé se désista. — Le tour est fait. — Et cela se renouvelle trois ou quatre fois par semaine.

« Remarquez, en passant, que la compagnie qui exploite si habilement la philanthropie de ses clients, est celle qui, par philanthropie aussi, a renvoyé, depuis Février, cinq ou six cents employés, pour la plupart pères de famille, encore aujourd'hui sans places; et que, toujours mue par cette philanthropie éclairée, elle se garde bien de retrancher un sou des monstrueux traitements que les administrateurs, riches d'ailleurs, se sont attribués à eux-mêmes.

« Connait-on cette histoire sur le chemin de fer du Nord? »

— Le nom de l'homme qui a tué le comte Rossi, est Brutus Jergo. Les conjurés étaient au nombre de douze; Brutus Jergo s'étant trouvé le plus près du ministre, a dû, suivant les conventions des conjurés, frapper le premier.

— Le citoyen commandant Jarras, aide-de-camp du citoyen président du conseil, s'est embarqué le 6, à Marseille, à bord de l'*Averne*, qui a fait route pour Gaëte. Cet officier est porteur de dépêches pour le pape.

— Par suite des désordres qui ont eu lieu place Maubert et aux portes de la caserne des Carmes, le bataillon de la garde mobile qui l'occupait en a été retiré dans la journée, et des troupes de la ligne y sont casernées.

— D'après une statistique publiée par le ministre de l'intérieur à St-Petersbourg, l'empire russe possède 15 millions de chevaux.

**A VENDRE.**

Une Machine à vapeur, de la force d'un fort cheval. avec sa chaudière et tous ses accessoires.  
S'adresser, port des Cordeliers 57, au concierge.

Le directeur-gérant, FAURES.